

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY****6.1 Police Municipale****ARRETE DU MAIRE****Annule et remplace****Portant interdiction d'événements sportifs en plein air et dans des bâtiments communaux non climatisés en raison d'un épisode de forte chaleur**

*Le maire de la commune de Commelle-Vernay,*

*Vu le code de la sécurité intérieure, dans ses articles L132-1, L511-1 et L511-2*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;*

*Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule.*

*Vu le plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;*

*Vu le bulletin de vigilance émis par Météo France en date du 24 juin 2026 plaçant le département de la Loire en vigilance rouge canicule à compter du 25 juin 2026 à 12h00*

*Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule pour l'ensemble de la population, notamment pour les personnes vulnérables, la nécessité de préserver la capacité opérationnelle des services de secours, déjà largement mobilisés par les conséquences de la canicule sur les personnes fragiles, et d'éviter une mise sous tension excessive des services d'urgence;*

*Considérant qu'au regard des conditions météorologiques évoquées, la pratique d'une activité physique ou sportive est susceptible de présenter un risque pour les pratiquants*

*Considérant que dans ces mêmes conditions, l'organisation d'événements sportifs en extérieur est également de nature à présenter un risque pour les intervenants comme pour le public;*

*Considérant qu'il y a lieu, dans un but de prévention, d'interdire les manifestations sportives en plein air et dans des salles non climatisées du 25 juin 2026 12h00 au 28 juin 2026 23h59, pour éviter tout danger pour les personnes, notamment les enfants, adolescents et personnes vulnérables;*

*Considérant l'arrêté n°15/NP du 25 juin 2026,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute activité physique ou sportive est interdite dans les équipements sportifs municipaux, qu'ils soient en plein air ou en intérieur mais non climatisés, pendant la durée d'activation du niveau rouge d'alerte canicule.

**Article 2 :** L'interdiction concerne les événements sportifs organisés sur le domaine public, pour la période du 25 juin 2026 à 12h00 jusqu'au 28 juin 2026 à 23h59.

**Article 3 :** Cette interdiction pourra être levée par décision du maire dès le 29 juin 2026.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260625-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le Département.

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur Richard BEYNEL, Président du football club de Commelle-Vernay,
- Monsieur Vincent HAZEBROUCQ, Président de Commelle Mini-golf Club
- Monsieur Alexandre BOULARD, Président de Boule de la Grappe

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Commelle-Vernay,  
le 25 juin 2026.

Le Maire,

Julien PROST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260625-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260625-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

